



France
vélo
TOURISME

LES HEBERGEMENTS ATYPIQUES

Qu'est-ce qu'un hébergement atypique ?

Un hébergement atypique est un hébergement non classé et/ou non labélisé.

Il répond aux conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par le décret n°87-149 du 6 mars 1987, sont exempts d'odeurs spécifiques permanentes et sont situés hors des zones de nuisance, résultant des installations classées, routes à grande circulation, voies ferrées, aéroports, par exemple

Exemples :

- Une roulotte
- Une aire naturelle de camping
- Un camping à la ferme
- Une cabane dans les arbres
- Un tipi
- Une yourte

Un hébergement atypique est-il éligible à la marque Accueil Vélo ?

Sous réserve qu'il réponde aux critères du référentiel de qualité « Accueil Vélo, un hébergement atypique peut être éligible à la marque Accueil Vélo **mais sous la responsabilité du pilote de l'itinéraire.**

D'autre part, il s'engage à respecter le règlement d'usage de la marque collective « Accueil Vélo », dont les principales modalités sont présentées dans le « guide pratique Accueil Vélo ».